

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DJS 474 Subvention (20.000 euros) au Comité Départemental du Sport Adapté de Paris dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements.

**M. Jean VUILLERMOZ et Mme Véronique DUBARRY,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement au Comité Départemental du Sport Adapté de Paris dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^e Commission et par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 au Comité Départemental du Sport Adapté de Paris (n°D03216 / n°537 / 2014_00159) – chez OCTAPEH 69, avenue de Flandre (19e).

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 20.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.